

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.

DEPARTEMENT  
VENDEE-----  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Le 12 Avril 2018****Nombre de Conseillers****L'an deux mil dix-huit, le douze avril à 20H30**

Le Conseil Municipal de la Commune de MOUILLERON-SAINT-GERMAIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. JOSSE Valentin, Maire.**

- En exercice 24  
- Présents 19  
+ 1 pouvoir

**Membres du Conseil :** JOSSE Valentin, PINEAU Stéphane, VENEAU Geneviève, COUSIN Pascal, MEUNIER Hélène, COSSET Michel, CLAIRAND Claudie, BETARD Jean-Pierre, DANIAU Gérard, CHAIGNEAU Jean-Pierre, BATTEUR David, BERTHON Marylène, BETARD Gildas, BREMAUD Michelle, BROMET Jeanne-Marie, de GAILLARD François, DUCEPT Bernard, GROLIER Alexandrine, GUILLET Murielle, MARCHAND Chantal, METAY Vincent, RAINTEAU Jean-Noël, SOULARD Anne, VINCENT Anthony

- Votants 20

**Absents excusés :** Chantal MARCHAND, Anne SOULARD

**Absents :** David BATTEUR, Vincent METAY, Michèle BREMAUD

**Secrétaire :** Marylène BERTHON

- Absents : 5

Anne SOULARD a donné procuration à Claudie CLAIRAND

**Date de la convocation : 9 avril 2018**

***ORDRE du JOUR.***

- Examen des déclarations d'intention d'aliéner
- Vote des taux d'impositions 2018
- Vote des budgets 2018 (Commune, assainissement, Lotissements)
- Vente du 55 rue Nationale
- Groupement de commandes assainissement et la demande de subvention à l'agence de l'eau
- Convention d'assistance technique pour les travaux de voirie
- Subvention à l'association 3 jours autour du Tour
- Tarif camping 2018
- Garantie d'emprunt pour la maison familiale
- Proposition d'un nom pour la nouvelle zone artisanale
- Questions diverses

**Objet : Exercice du Droit de Prémption concernant la propriété appartenant à Mr REYMONT N° 201804D001**

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier établi par Maître TOMLJANOVIC, notaire à Pouzauges, concernant la déclaration d'intention d'aliéner de la propriété appartenant à Mr REYMONT Jean et située Impasse des Rivières à MOUILLERON EN PAREDS, 85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN et qui est cédée à Mr Tony VRIGNAUD et Mme Dany MAXIMIN.

**Cette propriété est cadastrée AB 327, AB 700 et ZC 55 d'une surface totale 3 a 04 ca.**

**Cette propriété est vendue au prix de 35 000 € dont 3 500 € de commission d'agence + frais d'acte.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, renonce à son droit de préemption.**

**OBJET : VENTE DE LA PROPRIETE DU 55 RUE NATIONALE ; Délibération N° 201712D006 complétée  
N° 201804D002**

**Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 décembre 2017 N° 201712D006 concernant la vente du 55 rue Nationale, et demande au conseil de compléter cette délibération suite à l'avis du service des Domaines**

Le conseil municipal, vu l'estimation des biens réalisée par le service des Domaines du 28 février 2018 à 78 000 € HT et hors frais,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard.

Considérant que l'agent immobilier de l'office notarial de La Chataigneraie a trouvé un acquéreur pour l'achat de la propriété du 55 rue Nationale, cadastrée sur les parcelles AB 903 d'une superficie de 432 m<sup>2</sup> et 833 d'une superficie de 2 a et 91 ca.

Considérant qu'un acquéreur potentiel a fait une offre d'achat à 75 000 € net vendeur.

Le conseil doit délibérer pour accepter ou refuser cette offre.

**Après débat, le Conseil décide à l'unanimité :**

- **d'accepter cette offre à 75 000 € net vendeur, les frais de négociations, les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.**
- **La commune prendra en charge les frais de géomètres pour séparer la parcelle N° AB 73 (nouvelles parcelles AB 903 de 432 m<sup>2</sup> et AB 904 de 345 m<sup>2</sup>)**
- **La commune prendra à sa charge la séparation des parcelles AB 903 ET 904**
- **donne pouvoir à Mr le Maire ou à son représentant d'accepter l'offre d'achat de cet ensemble immobilier,**
- **charge Mr le Maire ou son représentant de signer à l'agence immobilière de l'office notarial de La Chataigneraie et chez le notaire tous les documents relatifs à cette cession.**

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES relatif à l'élaboration ou à la mise à jour des ETUDES DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT et d'EAUX PLUVIALES des communes membres du territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie  
N° 201804D003**

Vu l'article R151-53 du Code de l'Urbanisme, prévoyant notamment que « *figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants : [...]*

*8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets » ;*

Vu l'art. L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*

*1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

*2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

*3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

*4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »*

Vu les articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, par les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que par les dispositions de l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en ce qui concerne les études de zonage, la compétence en matière d'assainissement et d'eaux pluviales relève actuellement des communes ;

Considérant les aides allouées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de son 10°programme (2013-2018) pour la réalisation de ces études ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commande à durée déterminée proposé à l'ensemble des communes du Pays de La Châtaigneraie afin :
  - o de confier à un prestataire, sous la forme d'un accord-cadre par commune, et à bon de commande, l'élaboration ou bien la mise à jour, au besoin :
    - du zonage d'assainissement collectif de la commune ;
    - du zonage d'assainissement non collectif de la commune ;
    - du zonage des eaux pluviales de la commune ;
  - o de solliciter toutes les subventions publiques mobilisables de manière groupée sur cet objet, et notamment celles prévues dans le cadre du 10e programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) mise en œuvre pour la période 2013-2018 ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes telle jointe en annexe, dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

<b>Coordonnateur</b>	<b>Membre</b>
Délibération de prise en charge de la coordination de la passation des accords-cadres et de l'engagement de certaines demandes de subventions publiques	Décision d'approbation de l'opération, et d'adhésion au groupement pour la coordination de la passation des accords-cadres et de certaines demandes de subventions publiques
Elaboration du dossier de demande d'aide AELB	
Elaboration du cahier des charges	
Dépôt des demandes de subventions AELB (une par commune)	
	Envoi par l'AELB d'un accusé de réception de la demande d'aide

	Envoi par chaque commune des éventuelles pièces complémentaires demandées par l'AELB
Consultation	
Réception et analyse des plis	
Avis de la CAO	
Transmission du RAO à l'AELB	
	Décision de l'AELB adressée à chaque commune
Information aux non retenus	
Décision d'attribution des accords-cadres	
Notification de la décision au retenu	
Envoi à chaque membre du groupement d'un modèle de délibération et de courrier pour la signature et la notification des actes d'engagement	
	Décision de chaque commune pour la signature et notification de l'acte d'engagement la concernant
	Signature et notification de l'acte d'engagement
	Envoi de l'accord-cadre communal à l'AELB
	Ensemble des mesures d'exécution et de paiement relatives à chaque accord-cadre et subvention

Etant précisé que :

- par application de l'article L 1414-3 du CGCT, il ne sera pas constitué de CAO ad hoc pour la passation de l'accord-cadre, la CAO de la commune du coordonnateur étant désignée comme compétente ;
  - les frais de coordination ne seront pas répercutés aux membres du groupement ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous actes y afférent.

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES relatif à l'élaboration ou à la mise à jour des DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF et des SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF des communes membres du territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie  
N° 201804D004**

Vu l'article R151-53 du Code de l'Urbanisme, prévoyant notamment que « *figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants : [...]*

*8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets » ;*

Vu l'article 12 l'arrêté du 21 juillet 2015 (NOR : DEVL1429608A), prévoyant notamment, en matière de diagnostic du système d'assainissement, qu' « *en application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, pour les agglomérations d'assainissement générant une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5, le maître d'ouvrage établit, suivant une fréquence n'excédant pas dix ans, un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées. Ce diagnostic permet d'identifier les dysfonctionnements éventuels du système d'assainissement. Le diagnostic vise notamment à :*

*1° Identifier et localiser l'ensemble des points de rejets au milieu récepteur et notamment les déversoirs d'orage cités à l'article 17-II ;*

*2° Quantifier la fréquence, la durée annuelle des déversements et les flux polluants déversés au milieu naturel ;*

*3° Vérifier la conformité des raccordements au système de collecte ;*

4° Estimer les quantités d'eaux claires parasites présentes dans le système de collecte et identifier leur origine ;

5° Recueillir des informations sur l'état structurel et fonctionnel du système d'assainissement ;

6° Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant de limiter les volumes d'eaux pluviales dans le système de collecte.

Il est suivi, si nécessaire, d'un programme d'actions visant à corriger les dysfonctionnements éventuels et, quand cela est techniquement et économiquement possible, d'un programme de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, en vue de limiter leur introduction dans le réseau de collecte.

*Ce diagnostic peut être réalisé par tout moyen approprié (inspection télévisée, enregistrement des débits horaires véhiculés par les principaux émissaires, mesures des temps de déversement ou des débits prévues à l'article 17-II ci-dessous, modélisation...). Le plan du réseau et des branchements est tenu à jour par le maître d'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. Ce plan est fourni au service en charge du contrôle.*

*Dès que ce diagnostic est réalisé, le maître d'ouvrage transmet, au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau, ou l'office de l'eau, un document synthétisant les résultats obtenus et les améliorations envisagées du système d'assainissement ;*

Vu les articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, par les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que par les dispositions de l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ces diagnostics peuvent être enrichis de schémas directeurs visant notamment à réduire les dysfonctionnements et les surcoûts, et à améliorer la qualité des rejets ;

Considérant que la compétence en matière d'assainissement collectif relève actuellement des Communes ;

Considérant les aides allouées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de son 10°programme (2013-2018) pour la réalisation de documents de diagnostics et schémas directeurs en matière d'eaux usées ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commande à durée déterminée proposé à l'ensemble des communes du Pays de La Châtaigneraie exerçant la compétence assainissement collectif afin :
  - o de confier à un prestataire, sous la forme d'un accord-cadre par commune, et à bon de commande, l'élaboration ou bien la mise à jour, au besoin :
    - du diagnostic d'assainissement collectif de la commune
    - du schéma directeur d'assainissement collectif de la commune
  - o de solliciter toutes les subventions publiques mobilisables de manière groupée sur cet objet, et notamment celles prévues dans le cadre du 10e programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) mise en œuvre pour la période 2013-2018 ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes telle jointe en annexe, dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Coordonnateur	Membre
Délibération de prise en charge de la coordination de la passation des accords-cadres et de l'engagement de certaines demandes de subventions publiques	Décision d'approbation de l'opération, et d'adhésion au groupement pour la coordination de la passation des accords-cadres et de certaines demandes de subventions publiques
Elaboration du dossier de demande d'aide AELB	
Elaboration du cahier des charges	
Dépôt des demandes de subventions AELB (une par commune)	
	Envoi par l'AELB d'un accusé de réception de la demande d'aide
	Envoi par chaque commune des éventuelles pièces complémentaires demandées par l'AELB
Consultation	
Réception et analyse des plis	
Avis de la CAO	
Transmission du RAO à l'AELB	
	Décision de l'AELB adressée à chaque commune
Information aux non retenus	
Décision d'attribution des accords-cadres	
Notification de la décision au retenu	
Envoi à chaque membre du groupement d'un modèle de délibération et de courrier pour la signature et la notification des actes d'engagement	
	Décision de chaque commune pour la signature et notification de l'acte d'engagement la concernant
	Signature et notification de l'acte d'engagement
	Envoi de l'accord-cadre communal à l'AELB
	Ensemble des mesures d'exécution et de paiement relatives à chaque accord-cadre et subvention

Etant précisé que :

- par application de l'article L 1414-3 du CGCT, il ne sera pas constitué de CAO ad hoc pour la passation de l'accord-cadre, la CAO de la commune du coordonnateur étant désignée comme compétente ;
  - les frais de coordination ne seront pas répercutés aux membres du groupement ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous actes y afférent ;

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU  
N° 201804D005**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les groupements de commande pour l'assainissement collectif à savoir l'étude de zonage assainissement et schéma directeur.

Pour ces 2 études, la commune peut solliciter auprès de l'agence de l'eau une subvention.

Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité de :

- Solliciter auprès de l'Agence de l'eau les subventions pour :
  - ✓ L'étude de zonage
  - ✓ Le schéma directeur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

**OBJET : CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE  
N° 201804D006**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29 & L2241-1 ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics;

**Résumé du projet et du programme :**

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention d'assistance technique de voirie.

Monsieur le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale dont les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- Confie la mission d'assistance technique de voirie relative aux travaux de voirie annuel à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'accord de la Commission permanente et/ou de l'agrément du Conseil d'administration de la SPL ;
- Approuve la convention d'assistance technique de voirie correspondante pour un montant de 7 000 € ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le programme de voirie (opération 042).

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION TROIS JOURS AUTOUR DU TOUR 2018  
N° 201804D007**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le projet de Mr Samuel GREGOIRE qui réalisera une œuvre artistique en confectionnant le portrait de Georges Clemenceau autour d'un moulin sur la colline.

Ce projet artistique sera réalisé avant le Tour de France et sera visible du ciel.

**Le montant de cette œuvre est estimé à 8 000 €,** est pris en charge par l'Association Trois Jours autour du Tour 2018. La commune désirant ensuite récupérer cette œuvre pour des expositions doit la racheter et ainsi acquérir les droits d'auteurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention à l'association « Trois jours autour du Tour 2018 » correspondant au prix de l'œuvre.

Après délibération, **le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 8 000 € correspondant au prix de l'œuvre** réalisé par Mr GREGOIRE Samuel et charge Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

**OBJET : Tarif au camping municipal –  
N° 201804D008**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs du terrain de camping « **La Prée du Pavé** » pour la saison 2018.

La commune a le projet de réaliser l'aménagement d'une aire de camping-car pour cette saison d'été 2018. Cet aménagement consiste à mettre en place un contrôle d'accès, d'une barrière permettant l'accès au camping, un automate de paiement par carte bancaire, la mise en place de coffrets électriques, la mise en place de borne de services permettant la récupération des eaux du camping-car et la possibilité de remplir les réservoirs d'eau de celui-ci, etc...

Le secrétariat commence à recevoir des demandes d'emplacement. Il convient donc de définir un tarif pour le camping municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de **fixer le tarif suivant :**

- **5 € les 5 heures correspondant à la vidange des camping-cars et la remise en eau de leurs cuves**
- **8.40 € par nuit et par emplacement pour la basse saison (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril) avec ou sans l'aménagement de l'aire de camping-car.**
- **12.00 € par nuit et par emplacement pour la haute-saison (du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre) avec ou sans l'aménagement de l'aire de camping-car.**
- **le tarif de la taxe de séjour fixé par la Communauté de Communes du Pays de La Chataigneraie n'est pas inclus dans ce tarif.**

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN BATIMENT POUR LA FORMATION  
« MAINTENANCES DES VEHICULES OPTION B : Transports routiers-autocars »  
N° 201804D009**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier de la maison familiale sollicitant la commune la garantie d'emprunt pour l'acquisition de nouveaux bâtiments situés dans la zone artisanale Du Grenouillet sur notre commune. Cette acquisition permettra d'ouvrir une formation sur la « maintenance des véhicules option B : transports routiers-autocars » qui ouvrira en septembre 2018.

La maison familiale nous demande de garantir un prêt de 624 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 15 ans
- Taux : 1.59 %

**Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité de garantir l'emprunt d'un montant de 624 000 €,** et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

**OBJET : NOM DE LA NOUVELLE ZONE ARTISANALE (A COTE DU TERRAIN DES DECHETS VERTS)  
N° 201804D010**

Monsieur le Maire rappelle au conseil, la demande de la Communauté de Communes sollicitant la commune pour définir un nom à cette nouvelle zone artisanale. En effet, le champ s'appelant « La Potence », la communauté de Communes nous demandait de réfléchir à l'attribution d'un nouveau nom.

Il est proposé au conseil le nom : zone des Croisées.

Après délibération, **le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer le nom : « zone des Croisées »** pour la nouvelle zone artisanale, et charge Monsieur le Maire d'en informer tous les organismes.

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018  
N° 201804D011**

Monsieur le Maire présente au Conseil l'état des bases d'imposition de 2018 des trois taxes directes locales transmises par les services du Trésor Public et demande au Conseil de déterminer les taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu des bases figurant dans le document transmis par le Trésor et des besoins liés à l'équilibre budgétaire, **décide à l'unanimité de maintenir les taux des impositions pour 2018.**

Le Conseil municipal décide d'appliquer les taux d'impositions 2018 ci-dessous :

Taxe d'habitation	17,07 %
Foncier bâti	16.41 %
Foncier non bâti	42,26 %

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE  
MOUILLERON SAINT GERMAIN  
N° 201804D012**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-50 050.23
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	230 402.02
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>180 351.79</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	97.78
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	0.00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>180 351.79</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>0.00</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	<b>180 351.79</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET DE LA COMMUNE DE MOUILLERON SAINT GERMAIN  
N° 201804D013**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

#### Résultat de fonctionnement

<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	437 810.60
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	422 294.82
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>860 105.42</b>
 <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-396 882.74
 <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	199 233.30
 <b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>197 649.44</b>
 <b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>860 105.42</b>
 <b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>460 105.42</b>
 <b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>400 000.00</b>
 <b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET DU LOTISSEMENT DU FIEF DES ECUS 3 DE LA COMMUNE DE MOUILLERON SAINT GERMAIN  
N° 201804D014**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

**Résultat de fonctionnement**

A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0.00

B. Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 94.47

**C Résultat à affecter**

**= A. + B. (hors restes à réaliser )**

**(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**

**94.47**

**Solde d'exécution de la section d'investissement**

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) 0.00

D 001 (si déficit)  
R 001 (si excédent)

E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) ( précédé du signe + ou - ) 0.00

Besoin de financement  
Excédent de financement  
(1)

**Besoin de financement F. = D. + E. 0.00**

**AFFECTATION =C. = G. + H. 94.47**

**1) Affectation en réserves R1068 en investissement**

G. = au minimum couverture du besoin de financement F

**2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)**

**DEFICIT REPORTE D 002 (4)**

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00  
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.  
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

**OBJET : VOTE DES BUDGETS 2018  
N° 201804D015**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents budgets :

- Budget principal :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	2 033 700.00 €	2 033 700.00 €
Investissement	2 036 923.32 €	2 036 923.32 €

- Budget assainissement :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	263 952.00 €	263 952.00 €
Investissement	171 159.78 €	171 159.78 €

- Budget Lotissement Fief des Ecus 3 :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	39 412.58 €	39 412.58 €
Investissement	33 221.96 €	33 221.96 €

- Budget Lotissement de l'Aubrière :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	245 690.33€	245 690.33 €
Investissement	209 770.33 €	209 770.33 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les budgets présentés ci-dessus.

Pour Copie conforme

Le Maire,  
Valentin JOSSE